

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 55 du 31 octobre 2014**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte 22**

**DÉCISION N° 0-11820-2014/DEF/EMM/MCO**  
portant changement de position du chaland de débarquement d'infanterie et de chars « Hallebarde ».

*Du 1er septembre 2014*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « maintien en condition opérationnelle ».*

**DÉCISION N° 0-11820-2014/DEF/EMM/MCO portant changement de position du chaland de débarquement d'infanterie et de chars « Hallebarde ».**

*Du 1<sup>er</sup> septembre 2014*

NOR D E F B 1 4 5 1 7 7 0 S

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6*

*Référence de publication : BOC n° 55 du 31 octobre 2014, texte 22.*

---

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté n° 52 du 7 mars 2001 modifié, relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu l'instruction n° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés ;

Vu la note n° 1-16239-2014/ALFAN/CEM du 11 juillet 2014 <sup>(1)</sup> relative à la proposition de changement de position du chaland de débarquement d'infanterie et de chars « Hallebarde » ;

Vu le compte-rendu n° 1-15439-2014/BN/TOULON/SG du 25 juillet 2014 <sup>(1)</sup> relatif à la commission locale et de condamnation du port de Toulon,

Décide :

Art. 1er. Le chaland de débarquement d'infanterie et de chars *Hallebarde* est retiré du service actif et placé en complément le 21 juillet 2014.

Art. 2. Le chaland de débarquement d'infanterie et de chars *Hallebarde* est rattaché à la flottille amphibie et placé sous la responsabilité du commandant de la flottille amphibie sans équipage affecté à compter du 4 septembre 2014 en attente de cession.

Art. 3. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
major général de la marine,*

Arnaud DE TARLÉ.

---

(1) n.i. BO.